

TABLEAU OBLIGATIONS STATUT EQUIPES DE JEUNES PAR DIVISION SAISON 2022/2023

| | OBLIGATION STATUT EQUIPES DE JEUNES |
|------------------------|--|
| DEPARTEMENTAL 1 | Une équipe foot à 11 filles ou garçons (ou 2 équipes foot à 11 en entente avec un nombre minimum de licenciés : 14 sur deux équipes dans les catégories U18 et U15). |
| DEPARTEMENTAL 2 | Une équipe foot à 8 filles ou garçons |
| DEPARTEMENTAL 3 | Une équipe foot à 4 ou foot à 5 filles ou garçons |
| DEPARTEMENTAL 4 | Aucune obligation |

Les ententes sont prises en compte uniquement sur les compétitions à 11 filles ou garçons.

Catégories U7 et U9 : participation au minimum à 8 plateaux dans la saison avec une moyenne de 4 licenciés en U7 et 5 en U9.

Sanctions : applicables en fin de saison sportive

Rappel : les infractions sont cumulables indépendamment des accessions et relégations.

1ère année d'infraction : sanction financière

2ème année d'infraction : moins 3 points et amende doublée

3ème année d'infraction : non accession si position sportive de montée ou rétrogradation dans les autres cas et amende triplée

Document validé par le Comité Directeur du 20 août 2022



